



DECISION N° 2023-101

**Convention de mise à disposition Ville de
Perpignan/COMPAGNIE LITTÉRAIRE DU GENÊT D'OR
pour la salle Arago, sise à l'Hôtel de Ville place de la
Loge - Perpignan.**

Secrétariat Général
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à, M. Charles PONS Adjoint,

Vu la demande de la **Compagnie Littéraire du Genêt d'Or** qui a sollicité la mise à disposition de la **salle Arago**, sise à l'Hôtel de Ville place de la Loge à Perpignan, pour le **dimanche 21 mai 2023 de 14h00 à 19h00**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de la **Compagnie Littéraire du Genêt d'Or** la **salle Arago** pour une cérémonie de remise de prix le **dimanche 21 mai 2023 de 14h00 à 19h00**.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 30 JAN. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230130-163726-AU-A-1

Accusé reçu le : 30 JAN. 2023

Affiché le : 30 JAN. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

